

Commune de SAINT-JODARD
CONSEIL MUNICIPAL
Séance du lundi 2 juillet 2024 à 20h00

PRESENTS : Dominique RORY, Patrice BOUTET, René BRUYERE, Arnaud CHEYLUS
Philippe DUREL, Jean-Paul LABE, Irène PION,
ABSENT : Jean Luc OBLETTE
SECRETAIRE DE SEANCE : Jean-Paul LABE
DATE DE CONVOCATION : 26/06/2024

ORDRE DU JOUR DE LA SEANCE :

- Classement de la commune en zone France Ruralités Revitalisation
- Mise en place du CET
- Tarifs cantine et garderie
- Non valeurs
- Demande de subvention Renolution, ACTEE CHENE
- Fonds de concours COMMUNAUTÉ DE COMMUNES FOREZ-EST
- Subvention comité des Fêtes
- Subvention transports scolaire
- Questions diverses

• **Classement de la commune en zone France Ruralités Revitalisation**

Monsieur le Maire annonce que la commune de Saint-Jodard est à compter du 01/07/2024 classée dans la liste des communes du zonage FRR (Zone France Ruralités Revitalisation).

En effet, la loi de Finances pour 2024, et les actes pris pour son application, ont conduit à désigner 13 communes (dont la nôtre) de la Communauté de Communes de Forez-Est comme bénéficiant de ce dispositif. Il apporte certains avantages aux communes concernées : majoration de la Dotation de Solidarité Rurale, facilitation de l'accès de la population à certains services, soutien aux actions en faveur du logement...

Ce zonage se substitue aux ZRR (Zone de Revitalisation Rurale).

Il concerne 19 900 communes, soit 17 700 communes éligibles selon les critères FRR et 2 200 communes ex ZRR (qui ne sont plus éligibles selon les mêmes critères).

Il prévoit également, dans une optique de développement économique des territoires, la mise en place d'exonérations fiscales et sociales pour favoriser la création ou la reprise d'entreprises sur vos territoires.

Les collectivités ont la possibilité de prendre part à cette politique d'exonérations fiscales à leur niveau, en instituant si elles le souhaitent des exonérations de taxe foncière sur les propriétés bâties (TFPB) et de cotisation foncière des entreprises (CFE).

Ces dispositions pourront s'appliquer aux entreprises de moins de 11 salariés créées (ou reprises) après le 1^{er} juillet 2024, mais elles ne donnent lieu, pour les collectivités à aucune compensation de la part de l'Etat.

La mise en œuvre de telles exonérations suppose des délibérations des collectivités concernées : les communes pour la Taxe Foncière Pour le Bâti, la Communauté de Communes Forez-Est s'agissant de la Cotisation Foncière des Entreprises et de la part additionnelle de Taxe Foncière Partie Bâti.

Nous devons délibérer communes et Communauté De Communes Forez-Est, sur le sujet au plus tard le 18 septembre 2024. Nous reviendrons plus en détail et en précision sur ces dispositions très prochainement.

• **Mise en place du Compte épargne temps : délibération n°2024/32**

Monsieur le Maire expose à l'assemblée que le Compte Epargne Temps (CET) permet à son titulaire d'accumuler des droits à congés rémunérés en jours ouvrés. Il est ouvert, sur leur demande à l'autorité territoriale, aux fonctionnaires titulaires et aux agents contractuels de droit public, justifiant d'au moins un an de service, qu'ils occupent un emploi à temps complet ou à temps non complet, sous réserve :

- qu'ils ne relèvent pas d'un régime d'obligations de service défini par leur statut particulier (cela concerne les professeurs, les assistants d'enseignement artistique)
- qu'ils soient employés de manière continue et aient accompli au moins une année de service.

La réglementation fixe un cadre général mais il appartient au Conseil Municipal de fixer, conformément aux dispositions légales, les modalités d'applications locales du CET comprenant le détail des modalités d'ouverture, de fonctionnement, de gestion, de fermeture, ainsi que les modalités de son utilisation par l'agent.

PROPOSITION

Monsieur le Maire propose d'instituer le compte épargne temps au sein de la commune de Saint-Jodard et d'en fixer les modalités d'application de la façon suivante :

1- Fonctionnement

a. Ouverture et alimentation du CET

L'ouverture du CET est de droit et peut se faire à tout moment de l'année à la demande de l'agent. Celle-ci doit parvenir auprès du service gestionnaire du CET avant le 31/12.

Le CET est alimenté par le report de congés annuels, sans que le nombre de jours de congés annuels pris dans l'année puisse être inférieur à vingt (proratés pour les agents à temps partiel et à temps non complet).

Le CET peut être alimenté dans la limite de 60 jours.

L'alimentation du CET se fera une fois par an sur demande de son titulaire formulée à la commune avant le 31/12 de l'année en cours. Elle doit indiquer la nature et le nombre de jours que l'agent souhaite verser sur son compte.

Chaque année le service gestionnaire communiquera à l'agent la situation de son CET (jours épargnés et consommés), dans les 30 jours suivant la date limite prévue pour l'alimentation du compte.

b. L'utilisation du CET :

L'agent peut utiliser tout ou partie de ses jours épargnés dans le CET, qu'il soit titulaire ou contractuel, uniquement sous la forme de congés, sous réserve de nécessités de service.

La monétisation du CET n'est pas prévue par la collectivité.

Les nécessités de service ne pourront être opposées à l'utilisation des jours épargnés lors de la cessation définitive de fonctions, ou si le congé est sollicité à la suite d'un congé maternité, adoption, paternité ou solidarité familiale. De plus, tout refus opposé à une demande de congés au titre du compte épargne-temps doit être motivé.

Le CET peut être utilisé sans limitation de durée. Il est conservé par l'agent en cas de mutation, de mise à disposition, de disponibilité, de détachement ou de mobilité vers une autre fonction publique.

De même, en cas de mobilité de l'agent, le service gestionnaire du CET adressera à l'agent et à l'organisme de d'accueil une attestation des droits à CET à la date de la nouvelle affectation.

c. Transfert des droits

L'autorité territoriale est autorisée à fixer, par convention signée entre deux employeurs, les modalités financières de transfert des droits accumulés par un agent qui change, par la voie d'une mutation ou d'un détachement, de collectivité ou d'établissement.

d. Fermeture du CET

Le C.E.T. doit être soldé et clôturé à la date de la radiation des cadres ou des effectifs pour le fonctionnaire ou à la date de la radiation des effectifs pour l'agent contractuel.

Lorsque ces dates sont prévisibles, l'autorité territoriale informera l'agent de la situation de son C.E.T., de la date de clôture de son C.E.T. et de son droit à utiliser les congés accumulés à la date de la clôture dans des délais qui lui permettent d'exercer ce droit.

En cas de décès d'un titulaire du C.E.T., les jours épargnés sur le compte donnent lieu à une indemnisation de ses ayants droit. Le nombre de jours accumulés sur le compte épargne temps est multiplié par le montant forfaitaire correspondant à la catégorie à laquelle appartenait l'agent au moment de son décès. Cette indemnisation est effectuée en un seul versement, quel que soit le nombre de jours en cause.

2- Date d'effet de la création du compte épargne temps

Les modalités définies ci-dessus prendront effet à compter de ce jour 02/07/2024 après transmission aux services de l'Etat et publication, et seront immédiatement applicables aux fonctionnaires titulaires, ainsi qu'aux agents contractuels de droit public employés depuis plus d'un an.

Le Conseil Municipal adopte à l'unanimité la proposition.

• **Tarifs des cantines 2024-2025 : délibération n°2024/33**

Notre prestataire Scolarest nous a informé d'une augmentation du prix des repas pour la rentrée prochaine.

Il est à noter que les élèves sont globalement satisfaits de la qualité des repas.

L'augmentation du tarif TTC du repas livré est de 5,56%. Le tarif est donc porté à 4,75 € TTC/repas, au lieu de 4,50 € TTC.

Il sera applicable dès la rentrée de septembre 2024.

A noter que ce prix ne tient pas compte des coûts de services et de locaux.

PROPOSITION

Le Maire propose au Conseil de fixer le tarif de vente du repas à 4,75 € TTC/repas à compter du 1er septembre 2024.

La proposition est adoptée à l'unanimité.

• **Tarifs horaires des garderies 2024-2025 : délibération n°2024/34**

Comme les années scolaires précédentes, l'accueil des enfants à la garderie se fera sur de larges créneaux du lundi au vendredi de 07h30 à 8h20, de 11h30 à 13h20 pour la cantine et de 16h20 à 18h00.

Le Maire rappelle que la prise en charge financière de ces garderies est totalement assurée par les Mairies du RPI.

Comme le prévoit le règlement intérieur de la garderie adopté lors du conseil municipal du 18 mai 202, le dépassement de cet horaire, donne lieu à l'application d'une facturation forfaitaire de 15,00€ pour chaque quart d'heure supplémentaire commencé.

Cette disposition tient compte de l'impact de ces dépassements pour les communes : impact financier d'une part et impact sur l'organisation du travail des personnels communaux concernés, d'autre part. L'objectif est notamment de ne pas retarder les opérations de nettoyage des locaux scolaires et donc de respecter les horaires de travail des agents.

PROPOSITION

Le Maire propose aux conseillers de reconduire la gratuité de la garderie et de la tarification forfaitaire à 15,00 € par quart d'heure supplémentaire en dehors des horaires de garderie, tout quart d'heure entamé étant dû.

La proposition est adoptée à l'unanimité.

• **Admissions en non-valeurs au budget assainissement : délibération n°2024/35**

Monsieur le Maire fait part de l'impossibilité du trésorier de la Commune (DGFIP) à recouvrer des créances sur le budget assainissement suivantes :

- 69,54 € HT en 2019 soit 76,49 € TTC
- 7,99 € HT en 2022 soit 8,79 € TTC
- 14,36 € HT en 2023 soit 15,80 € TTC

et demande au Conseil d'admettre en non-valeur au compte 6541 (admissions en non-valeurs) pour un total de 91,89 € HT soit 101,08 € TTC.

La décision est adoptée à l'unanimité.

• **Admissions en créances éteintes au budget assainissement : délibération n°2024/36**

Monsieur le Maire fait part de l'impossibilité du trésorier de la Commune (DGFIP) à recouvrer des créances du budget assainissement suivantes :

Année	Créances éteintes HT	Créances éteintes TTC
2020	69,12 €	76,03 €
2021	96,04 €	105,64 €
2022	18,30 €	20,13 €
2023	123,62 €	135,98 €
Total général	307,07 €	337,78 €

et demande au Conseil de l'admettre en créances éteintes au compte 6542 pour un total de 307,07 € HT soit 337,78 € TTC.

La décision est adoptée à l'unanimité.

- **Admissions en créances éteintes au budget principal : délibération n°2024/37**

Monsieur le Maire fait part de l'impossibilité du trésorier de la Commune (DGFIP) à recouvrer des créances du budget communal suivantes :

Année	Créances éteintes TTC
2022	335,25 €
2023	80,00 €
Total général	415,25 €

et demande au Conseil de l'admettre en créances éteintes au compte 6542 pour un total de 415,25 € TTC.

La décision est adoptée à l'unanimité.

- **Demande de subvention Révolution : délibération n°2024/38**

Monsieur le Maire indique que, suite aux modifications apportées au projet ECM, il est possible de solliciter l'aide du SIEL au travers de l'appel à projet Révolution®. L'ambition de l'opération « Révolution® » est d'inciter au lancement des travaux de rénovation énergétique afin de générer des Certificats d'Économie d'Énergie (CEE). Ces derniers alimenteront le fonds d'aides financières, amorçant ainsi un cercle vertueux d'économies d'énergie et de bénéfices environnementaux.

PROPOSITIONS

Monsieur le Maire propose au conseil Municipal de l'autoriser à :

- Solliciter l'aide du SIEL au titre de l'appel à projet Révolution®
- Signer tout document afférent et à mener les actions associées.

La décision est adoptée à l'unanimité.

- **Demande de subvention ACTEE Chêne : délibération n°2024/39**

Le Fonds CHÊNE est un outil de financement des collectivités pour la rénovation du parc bâti communal, au sein d'ACTEE+ (PRO-INNO-66), troisième édition d'un programme créé par arrêté ministériel le 28 novembre 2022.

CHÊNE apporte un soutien financier particulier, via différents bonus, aux actions et structures suivantes :

- Les postes d'économies de flux, véritables ambassadeurs de l'efficacité énergétique au sein des collectivités
- Les outils de suivi et de mesure des consommations énergétiques afin de cibler les gisements d'économies d'énergie
- Les études énergétiques (technique, financière) pour caractériser son patrimoine et vérifier la faisabilité des travaux
- Les études de MOE (maîtrise d'œuvre) pour affiner les programmes de travaux de rénovation énergétique
- Les prestations d'AMO (assistanat maîtrise d'ouvrage) pour accompagner les collectivités dans leurs réflexions techniques, juridiques et financières en lien avec l'efficacité énergétique

PROPOSITION

Monsieur le Maire propose au conseil Municipal de l'autoriser à :

- Solliciter l'aide de la Fédération nationale des collectivités concédantes et régies au travers du Fonds ACTEE Chêne
- Signer tout document afférent et à mener les actions associées

La décision est adoptée à l'unanimité.

- **Demande de subvention Fonds de concours Communauté De Communes Forez-Est : VOIR 2023-06**

- **Subvention Comité des Fêtes : délibération n°2024/40**

Monsieur le Maire expose que le comité des Fêtes à engager des dépenses pour la somme de 161,60 € afin d'aménager le dépôt communal en vue d'accueillir les matériels de la Commune pendant les travaux de la salle des Fêtes et ceci à la demande de la Commune.

PROPOSITION

Monsieur le Maire propose aux membres du Conseil Municipal d'attribuer une subvention d'un montant de 161,60 € au Comité des Fêtes pour le couvrir les frais engagés.

Cette proposition est adoptée à l'unanimité des présents.

- **Subvention transports scolaires 2023-2024 : délibération n°2024/41**

Monsieur le Maire souhaite reconduire l'aide au transport scolaire dans le cadre du RPI avec les communes de St-Georges-de-Baroille et de Pinay.

Pour ce faire il est nécessaire de délibérer sur le détail de cette aide.

Cette année, 20 enfants sont concernés :

Noms	Prénoms	Nom tuteur	Adresse	Coût pour la famille	Montant de l'aide de la Commune
ALLOIN	PAUL	ALLOIN BASTIEN	133 Rue des Communes	110 €	60 €
BERRY	MAE	BERRY EMERIC	412 Chemin de la Reculat	110 €	60 €
BISSAY	EMA et LEA	CLAMAGIRAND CAROLINE	163 chemin du Sault	220 €	120 €
BOIGNE	ELISE	BOIGNE LAURENT	569 Route de la Gare	110 €	60 €
BOUSSAND DEBITON	CASSANDRE	DEBITON GERALD	26 Route du Forez	110 €	60 €
CHARRA	EUGENE	REY CELENA	300 Chemin Marthel	110 €	60 €
FELIX	ENZO	FELIX JONATHAN	212 Route du Forez	110 €	60 €
GOURDON	SELAH	GOURDON LAURIE			0 € (départ)
GRANIER	ALIZEE et ENORA	GRANIER CHRISTELLE	210 Route de la Gare	220 €	120 €
HONORE	CELIA et ROMAIN et CLEMENT	LEVEQUE BETTY	70 Chemin du Sault	330 €	180 €

NOYEL	LOELYA	NOYEL AURELIEN	501 Chemin du Sault	110 €	60 €
PONTILLE	LEON	DUINAT AMELIE	534 Chemin du Sault	110 €	60 €
RAQUIN	LILA CHLOE	RAQUIN JEREMY	127 Rue des Communes	110 €	60 €
RELAVE	CASSANDRA	ACHOUI VIRGINE	48 Route de Neulise	110 €	60 €
RUELLE DUCHANGE	ANGELO	ACHOUI VIRGINE	48 Route de Neulise	110 €	60 €
VASSOILLE	EMMA	VASSOILLE FREDERIC	880 Chemin Truchard	110 €	60 €

PROPOSITION

Monsieur le Maire propose aux membres du Conseil Municipal :

- D'attribuer une aide de 60,00 € (SOIXANTE EUROS) par élève habitant Saint Jodard à ce jour, inscrit et présent durant toute l'année scolaire 2023-2024,
- D'attribuer une somme au prorata du coût de la carte payée pour les élèves arrivés en cours d'année,
- De ne verser ces subventions que si les familles sont à jour du paiement des cantines scolaires de l'enfant concerné.

Cette aide représente la somme de totale de 1 140,00 €.

Cette proposition est adoptée à l'unanimité des présents.

Questions diverses

- Conseil d'école du 28/06/2024

Monsieur le Maire indique que le dernier conseil d'école de l'année scolaire 2023-2024 a eu lieu le 28 juin.

A cette occasion il a été évoqué les aménagements réalisés pour le jardin pédagogique.

De plus Monsieur le Maire souligne que l'école de Saint-Jodard a été le lieu de problèmes récurrents de comportements de la part de certains enfants ces dernières semaines. Ils concernent pour l'essentiel des manquements au respect dû aux autres enfants, aux adultes encadrants et aux matériels mis à disposition par la commune.

Des sanctions ont été prises conformément au règlement de la garderie afin que les élèves perturbateurs retrouvent un comportement approprié à la vie en collectivité.

- Secrétaire Générale de Mairie

Mme Christelle GRANIER quittera ses fonctions le 12/07/2024.

Monsieur le Maire tient à remercier Mme GRANIER au nom du Conseil Municipal pour son engagement à la tête de l'administration communale au cours des deux dernières mandatures.

Mme Aude MATRAT est recrutée pour pourvoir à son remplacement au poste de Secrétaire Général de Mairie.

Dans un premier temps, elle effectuera 10 heures par semaine pendant la période estivale, jusque début septembre où elle assurera pleinement le poste.

- THD42

Monsieur le Maire expose aux conseillers municipaux l'impasse dans laquelle se trouve l'épicerie, privée de fibre optique depuis plusieurs semaines.

A son origine, une pratique de la part de certains opérateurs qui semble répandue. Alors que les prises sont posées, le raccordement d'un nouvel abonné peut s'accompagner d'une connexion sauvage qui consiste à casser une fibre active et la resouder pour brancher le client de l'opérateur intervenant.

C'est dans ces circonstances que, depuis plusieurs semaines, notre épicerie est privée de connexion internet. Après l'inévitable partie de ping-pong entre les services THD42 et l'opérateur, la gérante de notre commerce est sans perspective de solution. La dernière intervention du technicien Orange, prestataire de ce commerce, date du 02/07 matin. Respectant les règles, il a refusé de débrancher la connexion établie frauduleusement par un autre opérateur, et à essayer, sans succès, de trouver une solution, après plus d'une heure en appel téléphonique auprès de ses services et un aller-retour sur le site de Neulise.

Les « dysfonctionnements », qui reviennent périodiquement depuis la mise en place de la fibre dans les bâtiments de l'Îlot communal, ont vraisemblablement pour origine des malfaçons de cette installation.

C'est l'activité du commerce qui s'en trouve gravement entravée. En effet, le TPE ne pouvant se connecter, pour l'épicerie, il ne lui est plus possible depuis plusieurs semaines de prendre les règlements par carte.

Nous avons saisi la présidence du SIEL et espérons une action rapide et efficace, et donc un rétablissement rapide du service pour l'épicerie.

- Piscine 2024

La saison de piscine va commencer ce samedi 5 juillet et se terminera le 16 août. Ce sont deux surveillants de baignade qui vont assurer la sécurité de nos baigneurs. Cette saison, probablement la dernière, commence avec, d'une part, des difficultés de recrutement (saison raccourcie faute de candidats disponibles), et d'autre part, des défaillances de matériels comme celle d'une pompe de filtration et celle mais d'une pompe à chaleur désormais inutilisables.

- ECM

Nous devons modifier nos choix en termes de revêtements de sol.

En effet, la solution de type béton quartzé, qui avait été retenue par l'équipe municipale en concertation avec les architectes, a été remise en question par le bureau d'étude technique. Si ce type de revêtement a bien des avantages notamment en termes de coût, son déploiement dans le cadre de notre projet est en revanche incompatible avec l'installation d'un chauffage au sol.

Nous sommes face à une alternative :

- soit choisir une solution de type béton quartzé et renoncer au chauffage au sol, ce qui représenterait un investissement moindre mais un coût de fonctionnement plus élevé et un confort d'utilisation dégradé,
- soit faire le choix d'une solution plus coûteuse à l'investissement de type sol mince PVC (73€/m² pour la chape et le revêtement) ou carrelage (106€/m² pour la chape et le revêtement) mais qui autorisent le chauffage au sol.

Compte tenu de l'écart de coût de déploiement de l'une et l'autre de ces solutions, les élus opteront pour un sol mince PVC.

L'avant-projet définitif (APD) sera signé dans les jours qui viennent.

